

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Serge Denis](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7c935a6a57a1914486f76c3c>

Date d'obtention : 2021-06-07 19:21:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'abord de sécuriser l'auteur du signalement ainsi que la victime dans les rencontres afin que tous se sentent en confiance et accompagnés. L'évaluation doit se faire de façon sérieuse en rencontrant les personnes concernées pour se faire un portrait juste de la situation. Il est important, tout au long de l'intervention, de garder en tête l'importance de distinguer l'acte impulsif de la malveillance puisque dans le second cas, le contact avec les policiers sera devancé afin d'éviter tout risque que la situation ne dégénère davantage et qu'il y ait fuite de matériel. La grille d'évaluation permet d'orienter nos interventions auprès de chacune des personnes concernées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : Il est important de rencontrer d'abord l'auteur du signalement même si cette personne n'est pas directement concernée. Même lorsqu'il y a collaboration de tous et qu'il s'agit d'un acte impulsif, il est important d'impliquer le service de police dans le processus afin de s'assurer que les photos sont retirées. Ces photos ne doivent jamais être regardées par l'intervenant, entre autres pour ne pas briser le lien de confiance. S'il n'y a pas de collaboration, l'intervention mènera directement au service de police.

Cas 2 : Même s'il s'agit de photos où l'auteur n'est pas nue (en maillot par exemple), son inconfort face à ces images peut mener à l'application du protocole Sexto. Mais puisqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile en soit, le tout peut se régler selon les règles de l'établissement. Si le tout implique un adulte, il faut malgré tout amorcer le protocole Sexto puisque cela implique aussi une personne de l'école. Une enquête policière pourrait se poursuivre en ce qui a trait à l'adulte qui ne fait pas partie des élèves de l'école. L'intervenant ne peut poursuivre les démarches à la demande du service de police. Ce service, lorsqu'il prend le relais, poursuit lui-même ses interventions.

Cas 3 :

Si une demande provient d'une personne qui n'est pas un élève de l'école (un parent par exemple), c'est plutôt au service de police qu'il faudra la référer. Et même s'il s'agit d'une récidive, il faut recommencer à la base avec la grille d'évaluation afin de bien saisir les subtilités de la nouvelle situation. La rencontre de tous les témoins permettra de bien saisir la situation et de distinguer l'acte impulsif de celui malveillant. S'il y a évidence de malveillance, il faut contacter directement le service de police sans remplir la grille d'évaluation, mais il faut malgré tout rencontrer l'instigateur et s'assurer de saisir l'appareil qui pourrait comporter des photos compromettantes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je considère qu'il s'agit du lien à créer avec la jeune victime puisqu'il sera déterminant pour l'obtention des informations permettant de déterminer s'il y a acte impulsif ou malveillant. Ce lien devra se faire avec respect de l'intimité tout en favorisant les confidences. L'attitude positive et favorisant l'estime de la victime créeront un climat propice aux étapes d'évaluation de l'incident et de vérification d'informations du protocole Sexto.